

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Compte-rendu de séance (affiché le 19/12/2018)

PRESENTS : Pierre RIOL, Pascal FERRAND, Eric GRENET, Sébastien DONADIEU, Colette LAVERGNE, Véronique SABOURIN, Blandine GALLIOT, Thierry SOLELIS, Sandrine ROUGER, Jean-Pierre AUJEAN, Roxane BLOT, Olivier NAUDAN, Yvette MORISQUE, Séverine BERAUD-JOUSSOUY, Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Didier VALLON.

ABSENTS-EXCUSES : Jany LOPEZ, Christophe GAZON (pouvoir à Thierry SOLELIS), Thierry BISSIRIEX (pouvoir à Colette LAVERGNE), Serge BOURG, Amine Xavier CHAABANE (pouvoir à Nathalie DINI), Pierre DUCHAMPT.

Date de convocation : 07/12/2018

Nombre de votants : 17

Nombre de voix : 20

Mme Roxane BLOT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- **Signature du registre de présence au conseil municipal.**
- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2018.**
- **Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.**
- **Délibérations :**
 - 1) **Convention d'adhésion au pôle ADS de Clermont Auvergne Métropole,**
 - 2) **Subventions aux associations,**
 - 3) **Convention d'objectifs et de moyens avec l'association les Ecureuils,**
 - 4) **Convention d'objectifs et de moyens avec l'association JTM,**
 - 5) **Convention d'objectifs et de moyens avec l'association STJ,**
 - 6) **Tableau des emplois,**
 - 7) **Autorisations d'engagement 2019,**
 - 8) **Illuminations de Noël – fonds de concours au SIEG,**
 - 9) **Adressage la Saulée,**
 - 10) **Statuts SIVU « Cuisine centrale mutualisée ».**
- **Rapports d'activités 2017 des services de Clermont Auvergne Métropole.**
- **Questions diverses**

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24/10/2018 :

Pierre RIOL propose d'adopter le compte rendu du dernier conseil municipal.

Concernant le point abordé en questions diverses sur la vente des trois terrains à l'entrée nord de la commune, Michel BODEVEIX demande des précisions sur l'estimation du prix d'acquisition à 600 000€ ? Pierre RIOL répond que la superficie est importante et que l'estimation a été faite au prix de marché.

Le compte rendu du conseil municipal du 24/10/2018 est adopté.

Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

Marché de nettoyage du groupe scolaire Jules Ferry :

Suite à la consultation lancée le 02/10/2018, le marché a été attribué à l'entreprise GSF PHEBUS pour un montant annuel de 27 023.81€ HT.

Marché de travaux – programme Dorier /Mairie :

Suite à la consultation lancée le 27 août 2018 pour les travaux de l'espace Charles Dorier et la rénovation/accessibilité de la Mairie, les marchés de travaux ont été attribués à :

RÉCAPITULATIF

Désignation	Estimation DCE	Entreprise mieux disante	Montant HT	Variante HT
LOT N° 01 - TERRASSEMENT / VRD	202 000.00 €	COLAS	163 454.88 €	0.00 €
LOT N° 02 - GROS ŒUVRE / DEMOLITIONS	370 500.00 €	ROUX	292 123.10 €	0.00 €
LOT N° 03 - RAVALEMENTS DE FAÇADES	27 500.00 €	KESER	24 193.40 €	0.00 €
LOT N° 04 - CHARPENTE BOIS	33 000.00 €	ROSSIGNOL	27 752.70 €	0.00 €
LOT N° 05 - COUVERTURE ZINC / ZINGUERIE / BARDAGE ZINC	93 000.00 €	SIEGRIST	88 610.50 €	0.00 €
LOT N° 06 - ETANCHEITE	79 000.00 €	ETANCHEUR AUVERGNAT	65 000.01 €	0.00 €
LOT N° 07 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU / OCCULTATIONS	102 000.00 €	PERRET	66 377.00 €	0.00 €
LOT N° 08A - SERRURERIE ACIER	60 000.00 €	CETIN	55 440.00 €	0.00 €
LOT N° 08B - CHARPENTE METALLIQUE	50 000.00 €	FORMETO	56 923.50 €	0.00 €
LOT N° 09 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS / MOBILIER	146 000.00 €	DMB	119 367.10 €	0.00 €
LOT N° 10 - PLÂTRERIE FAUX-PLAFONDS PEINTURE	114 000.00 €	CHARTRON	99 000.00 €	0.00 €
LOT N° 11 - SOLS SOUPLES	33 000.00 €	SARF	36 324.60 €	0.00 €
LOT N° 12 - CARRELAGE / FAÏENCE	53 500.00 €	SARF	34 362.10 €	0.00 €
LOT N° 13 - ELECTRICITE Courants forts et faibles	70 000.00 €	BIGLER	67 426.95 €	0.00 €
LOT N° 14 - EQUIPEMENTS SCENIQUES	40 500.00 €	MANGANELLI	32 274.00 €	0.00 €
LOT N° 15 - CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRES	153 000.00 €	MACHADO	151 795.24 €	0.00 €
LOT N° 16 - ASCENSEUR	69 000.00 €	ORONA	36 665.00 €	0.00 €
LOT N° 17 - ESPACES VERTS / CLÔTURES	18 000.00 €	JD Paysage	18 989.00 €	0.00 €
TOTAUX HT :	1 714 000.00 €		1 436 079.08 €	0.00 €

Écart HT par rapport à l'estimation :	-277 920.92 €
en % :	-16%

Marchés d'électricité 2019-2021 :

Suite à la consultation lancée par l'UGAP, les deux lots concernant la Mairie de Pérignat ont été attribués à DIRECT ENERGIE pour trois ans :

- Lot 5 – points de livraison de catégorie C5 (mairie, services techniques, école...) : estimation à 17 600€ HT par an, la mairie a fait le choix d'une part d'électricité verte de 100%,
- Lot 7 – points de livraison de catégorie C7 (Halle des sports) : estimation à 8 190€ HT par an, la mairie a fait le choix d'une part d'électricité verte de 100%,

- DELIBERATION 1 : CONVENTION D'ADHESION POLE ADS

Pascal Ferrand expose le rapport suivant :

En application de l'article L5211-4-2 du CGCT, la communauté d'agglomération s'est engagée en 2015 dans la création d'un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour l'exercice d'une compétence communale. La commune de Pérignat a adhéré à ce service dès l'année de sa mise en place.

La présente délibération a pour objet de renouveler ce partenariat pour les années 2019 et 2020 par l'adoption d'une nouvelle convention présentée en annexe.

Pour rappel, les missions entre la commune et le service ADS de la Métropole se répartissent de la façon suivante :

-La commune assure l'accueil et l'information du public, l'enregistrement des demandes, la transmission des dossiers au pôle ADS et leur suivi administratif jusqu'à leur transmission au contrôle de légalité et la notification.

Elle reste compétente pour l'instruction des demandes d'autorisation ne créant pas de surface (ex : clôtures, modifications de l'aspect extérieur des façades...) et les certificats d'urbanisme informatifs.

-La Métropole assure l'instruction des autres demandes (permis de construire, d'aménager...) par un examen technique et réglementaire de conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune. Elle propose une décision argumentée au Maire qui est libre de la suivre ou pas.

L'adhésion au pôle ADS est facturée à l'acte traité dont le prix unitaire intègre un coefficient de temps et de complexité. Par exemple, l'instruction d'un permis de construire d'une maison individuelle est facturée 315€. Une estimation financière sera appelée en année n et un ajustement au réel, en fonction du nombre d'actes constatés en N, sera appliquée en N+1.

La convention précise que dès 2019 une plateforme de dépôt dématérialisé des actes d'urbanisme sera mise en place par la Métropole pour faciliter les démarches des usagers.

Michel BODEVEIX demande si cette délibération a été vue en commission urbanisme ?

Pascal FERRAND répond par l'affirmative.

Michel BODEVEIX demande si un suivi administratif des actes transmis et facturés est réalisé par les services ?

Eric GRENET confirme l'existence de ce contrôle.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1, L422-8 et R423 -15,*

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le renouvellement de l'adhésion de la commune au pôle ADS de la Métropole pour les années 2019 et 2020 et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/12/2018.

- DELIBERATION 2 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Comme convenu lors du conseil municipal du 24 octobre 2018, les associations intégrées au dispositif du Contrat Enfance Jeunesse et conventionnées avec la commune ont été reçues en Mairie pour évaluer leurs besoins financiers de fin d'année et le contenu de leur projet associatif.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider les subventions complémentaires suivantes au titre de l'année 2018 :

-l'association les Ecureuils, entité gestionnaire de la crèche, bénéficie d'un montant complémentaire de **12 000€** après un premier versement en début d'année de 28 935€,

-l'association Jeux Toit et Moi, entité gestionnaire du centre de loisirs pendant les vacances scolaires, bénéficie d'un montant complémentaire de **3 000€** après un premier versement en début d'année de 30 000€.

-OCCE élémentaire : 1650€ complémentaires au titre des sorties et voyages scolaires (subvention initiale de 1380€ votée au conseil municipal du 24/10).

Les sommes seront versées avant la clôture comptable 2018.

Nathalie DINI demande que lui soit transmis le contenu détaillé du budget de l'OCCE élémentaire pour l'année scolaire 2018/2019.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le budget primitif 2018 de la commune de Pérignat-lès-Sarliève,*

Aucune abstention.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés les subventions complémentaires 2018 pour l'association les Ecureuils, l'association Jeux Toit et Moi (JTM) et l'OCCE élémentaire :

-les Ecureuils : 12 000 €

- JTM : 3000 €

- OCCE élémentaire : 1650 €

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/12/2018.

- DELIBERATION 3 : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES ECUREUILS

Colette Lavergne présente le rapport suivant :

Conformément aux obligations liées à la « loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration » et à son « décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques », il doit être établie une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « les Écureuils », entité gestionnaire du multi accueil de Pérignat, qui bénéficie d'une subvention municipale annuelle supérieure à 23 000€.

Le projet de convention joint au rapport contient les principales dispositions suivantes :

- **la subvention annuelle d'équilibre** sera versée à l'association en deux fois : une première partie en janvier d'après les résultats financiers de la structure en N-1 et son projet d'établissement pour l'année N, et une seconde partie à l'automne en fonction de la situation financière de l'année en cours. La subvention est estimée à 28 000€ pour le premier semestre.,
- **l'association loue à la commune les locaux** situés 24 rue du Parc pour un loyer mensuel de 1 000€,
- **la crèche fonctionne de 8h à 18h30**, tous les jours, du lundi au vendredi, et accueille les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans dans le respect de la réglementation relative à l'accueil des jeunes enfants,
- la convention rappelle les exigences de la commune sur la qualité de l'accueil des enfants à mettre en place,
- cet accompagnement de la commune s'inscrit dans les objectifs du **Contrat Enfance Jeunesse**,
- **le budget de l'association** est équilibré par la participation des familles, la prestation de service unique de la CAF, les aides de divers organismes partenaires et par la subvention communale.
- la convention prévoit **la participation de l'association aux projets pilotés par la coordinatrice enfance jeunesse** de la commune,
- l'association devra intégrer **les dispositifs gérés par le RAM cantonal** sur la commune (guichet unique, point unique d'information),
- un élu de la commune sera présent **lors des réunions de la commission d'attribution des places**.

Le projet de convention est exposé en annexe à la présente délibération. La convention est établie pour les années 2019 et 2020.

Michel BODEVEIX s'interroge sur l'opportunité d'un versement plus échelonné de la subvention municipale pour mieux contrôler la gestion de la structure.

Pour Eric GRENET et Colette LAVERGNE, le complément négocié et versé en fin d'année répond en partie à cet objectif. Ce versement en deux fois existe depuis le début des années 2000 pour l'ensemble des associations intégrées au contrat enfance jeunesse.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/10/2018 sur l'attribution des subventions aux associations,
- Vu le décret 2001 - 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

Aucune abstention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide :

- le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association « Les Écureuils » pour les années 2019 et 2020.

- et autorise M. le Maire à signer la convention.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/12/2018.

- DELIBERATION 4 : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION JTM

Colette Lavergne présente le rapport suivant :

Conformément aux obligations liées à la « loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration » et à son « décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques », il doit être établi une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Jeux Toit et Moi », entité gestionnaire du centre de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans, qui bénéficie d'une subvention municipale annuelle supérieure à 23 000€.

Le projet de convention joint au rapport contient les principales dispositions suivantes :

- **la subvention annuelle d'équilibre** sera versée à l'association en deux fois : une première partie en début d'année d'après les résultats financiers de la structure en N-1 et son projet d'établissement pour l'année N et une seconde partie à l'automne en fonction de la situation financière de l'année en cours. La subvention est estimée à 30 000€ pour le premier semestre,
- l'association bénéficie de **la mise à disposition par la commune de locaux** situés à l'intérieur du groupe scolaire Jules Ferry à l'exception des salles de classe,
- le centre de loisirs J.T.M. fonctionne de 7h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires et accueille les enfants de 3 ans à 12 ans dans le respect de la réglementation relative à l'accueil de loisirs sans hébergement,
- la convention rappelle les exigences de la commune sur la qualité de l'accueil des enfants en centre de loisirs à mettre en place,
- cet accompagnement de la commune s'inscrit dans les objectifs du **Contrat Enfance Jeunesse**,
- **le budget de l'association** est équilibré par la participation des familles, la prestation de service ordinaire (PSO) de la CAF, les aides de divers organismes partenaires, le produit des activités et la subvention communale.
- la convention prévoit **la participation de l'association aux projets pilotés par la coordinatrice enfance jeunesse** de la commune,
- l'association est invitée à développer **des projets avec les communes d'Aubièrre et Romagnat** dans le cadre des objectifs de mutualisation cantonale.

Le projet de convention est exposé en annexe à la présente délibération. La convention est établie pour les

années 2019 et 2020.

Michel BODEVEIX fait remarquer que le contenu de la convention n'est pas vraiment respecté pour la validation de la subvention annuelle de l'association puisque celle-ci est adoptée au conseil municipal d'octobre et non celui de décembre.

Michel BODEVEIX demande que la partie « Accueil des enfants » de la convention soit amendée pour que les conditions d'accueil répondent uniquement « aux attentes des familles ». Pierre RIOL retient cet amendement pour les trois conventions adoptées en conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/10/2018 sur l'attribution des subventions aux associations,

- Vu le décret 2001 - 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

--Vu la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

Aucune abstention.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association « JTM » pour les années 2019 et 2020,

- et autorise M. le Maire à signer la convention.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/12/2018.

- DELIBERATION 5 : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION STJ

Mme Lavergne présente les éléments de synthèse suivants :

Même si la subvention communale versée à l'association « Si T'es Jeune » ne dépasse pas les 23 000€, seuil à partir duquel une convention d'objectifs est exigée, les enjeux actuels liés à la politique jeunesse tels que la prise en compte des objectifs de la coordination enfance jeunesse et la mise en place de projets communs à l'échelle du canton, justifient la signature d'une convention de partenariat avec la Mairie.

Le projet de convention joint au rapport contient les principales dispositions suivantes :

- **la subvention annuelle d'équilibre** sera versée à l'association en une fois en début d'année civile en fonction des résultats n-1 et du projet de la structure pour l'année N. Son montant annuel est estimé à 12 000€. Une subvention complémentaire pourra être versée en cours d'année pour financer un projet particulier ou assurer l'équilibre financier de l'association,

- l'association bénéficie de **la mise à disposition par la commune d'un local** situé à l'Hôtel de ville : salle Bougainville,

- le centre de loisirs STJ fonctionne de 14h à 18h les mercredis, les samedis et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, et accueille les enfants de 11 ans à 17 ans dans le respect de la réglementation relative à l'accueil de loisirs sans hébergement,

- la convention rappelle les exigences de la commune sur la qualité de l'accueil des adolescents en centre de loisirs à mettre en place,

- cet accompagnement de la commune s'inscrit dans les objectifs du **Contrat Enfance Jeunesse**,

- **le budget de l'association** est équilibré par la participation des familles, la prestation de service ordinaire (PSO) de la CAF, les aides de divers organismes partenaires, le produit des activités et la subvention communale.

- la convention prévoit **la participation de l'association aux projets pilotés par la coordinatrice enfance jeunesse** de la commune,

- l'association est invitée à développer **des projets avec les communes d'Aubière et Romagnat** dans le cadre des objectifs de mutualisation cantonale.

Le projet de convention est exposé en annexe à la présente délibération. La convention est établie pour les années 2019 et 2020.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

- *Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/10/2018 sur l'attribution des subventions aux associations,*

- *Vu le décret 2001 - 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*

- *Vu la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,*

Aucune abstention.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association « STJ » pour les années 2019 et 2020,**

- **et autorise M. le Maire à signer la convention.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/12/2018.

DELIBERATION 6 : TABLEAU DES EMPLOIS

Eric GRENET expose le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal de valider les modifications suivantes du tableau des emplois de la commune :

-Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet au 23/01/2019 suite à l'avis du comité technique du 22/01/2019,

-Création au 01/01/2019 d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à 29.5/35^{ème} suite à la réussite à un examen professionnel d'un agent de la commune,

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 10.5/35^{ème} au 20/02/2019 afin de pérenniser la mission de coordination enfance jeunesse mutualisée avec la commune de Romagnat,
- Suppression au 23/01/2019 d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 15/35^{ème} suite à la disponibilité pour convenance personnelle d'un agent d'animation et à son remplacement sur un poste à 12/35^{ème}. Cette suppression sera soumise pour avis au comité technique du 22/01/2019.
- Suppression d'un poste d'animateur territorial à 24.5/35^{ème} au 23/01/2019 suite à l'avis du comité technique du 22/01/2019. Cette suppression fait suite à la titularisation du directeur adjoint du service périscolaire sur un grade d'adjoint territorial d'animation.

Le tableau des emplois modifié est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des emplois annexé à la délibération,
- Sous couvert de l'avis du comité technique du 22/01/2019,

Abstention : Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés les modifications suivantes au tableau des emplois de la commune :

- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet au 23/01/2019,
- Création au 01/01/2019 d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à 29.5/35^{ème},
- Création au 20/02/2019 d'un poste d'adjoint administratif territorial à 10.5/35^{ème},
- Suppression au 23/01/2019 d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 15/35^{ème},
- Suppression au 23/01/2019 d'un poste d'animateur territorial à 24.5/35^{ème},

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/12/2018.

DELIBERATION 7 : AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Eric GRENET présente la délibération suivante :

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à engager les dépenses de la commune dans l'attente du vote du budget primitif 2019 dans les conditions suivantes :

- 1/4 des crédits budgétés d'investissement 2018, soit 370 917€,
- La totalité des crédits budgétés de fonctionnement 2018, soit 2 870 575€,

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le Maire à engager, sur l'exercice 2019, 1/4 des crédits d'investissement 2018 et la totalité des crédits de fonctionnement 2018.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/12/2018.

- DELIBERATION 8 : ILLUMINATIONS DE NOEL – CONVENTION AVEC LE SIEG

Véronique SABOURIN présente le rapport suivant :

L'acquisition et la mise en place des illuminations de Noël sont gérés sur le territoire communal par le SIEG (Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz).

La gestion des illuminations de Noël par le SIEG est encadrée par une convention avec la Mairie de Pérignat-lès-Sarliève dont l'objet principal est de préciser les conditions de cofinancement des nouvelles installations validées par la municipalité.

La convention présentée en annexe précise que le programme 2018-2019 des illuminations de Noël coûtera au SIEG 3 600€ HT. La mairie s'engage à cofinancer ce montant à hauteur de 1800€ par le versement d'un fonds de concours (subvention d'équipement) au syndicat.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions de transfert de la compétence éclairage public,*
- *Vu la loi de finances rectificative 2009 autorisant les communes à verser des fonds de concours aux syndicats dont elles sont membres,*

Aucune abstention.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le contenu de la convention de financement des illuminations de Noël établie entre le SIEG et la Mairie de Pérignat-lès-Sarliève pour la période hivernale 2018/2019 et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/12/2018.

- DELIBERATION 9 : ADRESSAGE LA SAULEE

Pascal FERRAND expose le rapport suivant :

Il est nécessaire d'attribuer un adressage suite à la construction par Bouygues Immobilier de la résidence « Le Domaine des Saules », située Chemin de la Saulée à Pérignat.

Suite à l'étude de la question par la commission urbanisme du 11/10/2018, il est proposé au conseil municipal de valider l'adressage suivant :

. La rue et l'impasse qui desservent la résidence porteront respectivement le nom de « Rue de l'Enclos » et « Impasse de l'Enclos ».

- . Les deux bâtiments d'habitat collectif porteront les noms de :
 - Résidence Ouest au 2 rue de l'Enclos,
 - Résidence Est au 4 rue de l'Enclos,

- . Les maisons individuelles situées dans l'impasse seront numérotées :
 - 2-4-6-8-10-12-14 sur le côté droit,
 - 1-3-5-7-9-11 sur le côté gauche.

Michel BODEVEIX explique que la résidence est située sur le lieu-dit de « l'Enclos de chez Tessedre ». Ceci justifie le choix de la commission urbanisme pour le nom de la rue et de l'impasse.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Aucune abstention.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés l'adressage exposé précédemment pour la résidence le Domaine des Saules :

- Création de la rue et de l'impasse de l'Enclos,**
- Création de la résidence Ouest au 2 rue de l'Enclos,**
- Création de la résidence Est au 4 rue de l'Enclos,**
- Numérotation 2-4-6-8-10-12-14 sur le côté droit de l'impasse de l'Enclos,**
- Numérotation 1-3-5-7-9-11 sur le côté gauche de l'impasse de l'Enclos.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/12/2018.

- DELIBERATION 10 : STATUTS SYNDICAT CUISINE CENTRALE

Pierre RIOL présente le rapport suivant :

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal a validé les statuts de création d'un syndicat intercommunal dénommé « SIVU Cuisine Centrale Mutualisée » dont le siège était situé à « Romagnat sur le site de l'ancien lycée Vercingétorix ».

La préfecture a considéré que la localisation précédente était imprécise notamment pour assurer les obligations administratives du syndicat (courrier, information du public).

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter des statuts modifiés avec une localisation du siège du syndicat à la Mairie de Romagnat – Château de Bezance – 63540 Romagnat.

Les statuts modifiés sont présentés en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-2 et suivants,
Vu les statuts du SIVU Cuisine centrale mutualisée annexés à la présente délibération,*

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide :

- les statuts modifiés du SIVU Cuisine centrale mutualisée ;

- et autorise Monsieur le Maire à participer à la démarche visant à obtenir la création du SIVU par arrêté préfectoral.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/12/2018.

Présentation des rapports d'activité des services de Clermont Auvergne Métropole :

-Présentation du rapport d'activité 2017 de Clermont Auvergne Métropole en application de l'article L5211-39 du CGCT ,

Le rapport des services de la Métropole revient sur l'ensemble des actions engagées par politique publique en 2017. Son contenu permet d'identifier les objectifs et de valoriser les moyens humains et financiers affectés à chacune des compétences gérées par la collectivité.

Blandine GALLIOT reprend les actualités 2017 et insiste sur le passage en Communauté Urbaine au 01/01/2017. Cette transformation a entraîné le transfert de plusieurs compétences communales dont les principales sont la voirie, l'eau, l'assainissement et le tourisme.

La communauté urbaine a dû structurer ses services en conséquence. Blandine GALLIOT rappelle que 900 agents ont été transférés par les communes en 2017, pour atteindre un total de 1617 employés.

Le budget de la Communauté Urbaine est de 170M€ en fonctionnement et 70M€ en investissement. Les recettes fiscales s'élèvent à 138M€.

-Présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Clermont Auvergne Métropole en application de l'article L5211-39 du CGCT,

Le rapport identifie les différentes formes de collecte sur le territoire Métropolitain ainsi que leur mode de gestion. Des données chiffrées permettent d'évaluer par type de collecte le poids des déchets traités sur une tendance pluriannuelle. Une partie du rapport est dédiée au coût du service et aux actions de développement durable engagées.

Pierre RIOL complète la présentation générale par des points d'actualité :

- La réhabilitation en 2017 de la déchetterie de Cournon Lempdes,
- La bonne fréquentation de la déchetterie de Romagnat,
- La nécessité de communiquer pour rappeler les pratiques de tri,
- En 2017, les déchets non recyclables représentent un poids de 229kg par habitant.

Pierre RIOL présente le projet de développer les bacs enterrés de collecte en centre bourg de Pérignat. Une analyse technique est en cours par la direction des déchets de la Métropole pour évaluer la faisabilité du projet.

-Présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en application de l'article L5211-39 du CGCT,

La Métropole a pris les compétences eau et assainissement au 01/01/2017. Le rapport revient sur cette année de transition. Il détaille précisément par compétence les modes de gestion retenus sur l'agglomération

clermontoise, les investissements réalisés en 2017 ainsi que les taux de performance des réseaux.

Pierre RIOL invite les conseillers municipaux à prendre connaissance du rapport. Thierry BISSIRIEX, absent ce soir, pourra répondre aux éventuelles questions lors du prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Présence territoriale de la Poste :

Pierre RIOL indique que le bureau de poste est transféré au bar le Daniel's à partir du 02/01/2019. Néanmoins aucune information écrite n'a été transmise à la Mairie par la Poste. Il interviendra en séance du conseil métropolitain du 14/12/2018 pour dénoncer le désengagement de la Poste au sein des territoires.

Compost communal :

Jean Pierre Aujean décrit le projet de compost communal qui sera installé en 2019 sur la zone technique de la Lagune. Ce projet est soutenu par la Métropole qui affectera une machine de compostage et formera les équipes techniques.

AGENDA

- 15/12 : Repas des Aînés à l'Affiche.
- 17/12 : COPIL petite enfance.
- 18/12 à 19h : Réunion publique travaux avenue de la république à l'Affiche.
- 18/01 à 18h30 : Vœux du Maire à l'Affiche.
- Mars 2019 : Conseil municipal.

La séance est levée à 21h45.